

REGLEMENT D'ADMISSION-CANDIDATS AUX FORMATIONS ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS EDUCATEUR SPECIALISE

Ce règlement concerne l'organisation de l'admission des candidats à l'entrée en formation d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur spécialisé. Le nombre de places proposées est fonction des places agréées par le Conseil Régional. Il se répartit entre les places financées par le Conseil Régional en voie initiale et les places sous statut de formation continue et apprentissage.

Textes de référence :

- Décret n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social.
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II.
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social.
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat éducateur de jeunes enfants.
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

1. INSCRIPTION DES CANDIDATS

- Lycéens, personnes en réorientation scolaire, demandeurs d'emploi, apprentis, s'inscrivent sur la plateforme Parcoursup.
- Salariés, personnes en contrat professionnel, ou CPF de transition, dont le financement de la formation sera pris en charge par l'employeur ou un OPCO s'inscrivent auprès de l'IFTS aux dates fixées et publiées sur le site Internet.

L'inscription est validée à réception du règlement à l'IFTS. La participation aux frais est fixée annuellement.

2. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Peuvent s'inscrire les candidats :

- titulaires ou en préparation d'un baccalauréat français,
- titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- bénéficiant d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

3. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Peuvent présenter l'épreuve orale, les candidats dont le dossier sera complet et qui se sont acquittés des frais d'admission.

Les candidats en situation de handicap, peuvent bénéficier des aménagements réglementaires.

3.1. OBJECTIF

L'épreuve orale d'admission a pour objectif d'apprécier l'aptitude des candidats à bénéficier du projet pédagogique de l'IFTS et à suivre la formation au regard des attendus nationaux de la formation :

➤ **Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute**

Ces qualités humaines sont essentielles dans toutes les filières ouvrant aux métiers du travail social.

➤ **Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi**

Les filières de formation en travail social préparent à des métiers caractérisés par l'accompagnement socio-éducatif et psychologique de personnes en situation de fragilité (jeunes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes présentant un traumatisme, ...).

Cet attendu marque ainsi l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat puisse analyser et comprendre les situations humaines auxquelles il est confronté en réussissant à maîtriser ses propres émotions.

➤ **Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde**

Cet attendu marque l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat ait un niveau minimum de curiosité pour la société et le monde qui l'entoure. Ces formations pluridisciplinaires ne peuvent être envisagées indépendamment des réalités humaines, sociales et culturelles qui caractérisent notre société.

➤ **Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation**

Les filières du travail social supposent un intérêt pour l'étude des processus d'apprentissage et des problématiques d'éducation et de formation.

➤ **Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs**

Le domaine professionnel auquel préparent les formations en travail social renvoie en effet à l'accompagnement social-éducatif des personnes pour lesquelles le professionnel est responsable et garant de l'éthique professionnelle et des valeurs qui y sont attachées.

➤ **Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe**

Cet attendu marque l'importance pour les formations de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. La capacité à travailler en équipe est donc importante pour ces formations.

➤ **Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite**

Cet attendu marque l'importance, pour le travail social, de la mobilisation de compétences d'expression orale et écrite, par le candidat. D'une part, les compétences développées en travail social nécessitent des qualités d'expression orale pour accompagner les personnes concernées ; d'autre part, elles impliquent par exemple la rédaction de courriers, de rapports...

3.2. DEROULEMENT

Les candidats sont convoqués via l'outil de rendez-vous de la plateforme Parcousup ou par courrier électronique.

Ils auront 1 heure pour réaliser un écrit qu'ils remettront au jury comme support à l'entretien.

Les candidats sont reçus par un jury (formateur ou professionnel) pour un entretien de 30 minutes.

Le jury aura pris connaissance du dossier avant l'entretien : projet motivé de formation, éléments renseignés par le candidat (formation, expériences professionnelles, engagement associatif, service civique...) et fiche avenir pour les lycéens.

3.3. CRITERES D'APPRECIATION ET DE NOTATION

Les critères d'appréciation qui permettront la notation :

- Qualité de l'interaction dans l'entretien.
- Appréhension du métier et des publics rencontrés dans le cadre de l'exercice de ce métier.
- Motivation pour la formation et le métier.
- Intérêt pour les questions de société et esprit de curiosité.
- Référence à des expériences collectives et engagement (bénévolat, service civique, travail coopératif...).
- Compétences d'expression écrite et orale.

Une note sur 40 points est attribuée par le jury.

4. DECISION D'ADMISSION

Les résultats sont examinés par la commission d'admission et d'examen des vœux.

Quel que soit le statut du candidat pour être admis, la note obtenue à l'épreuve orale doit être égale ou supérieure à 20 sur 40.

Concernant les candidats ayant émis un vœu sur la plateforme Parcoursup :

Les candidats admis sont classés sur la base de leur note par ordre décroissant.

Les candidats arrivant ex-aequo, sont départagés par la prise en compte des coefficients affectés par la commission aux critères d'appréciation et de notation.

5. INFORMATION DES CANDIDATS

A l'issue de la commission d'admission chaque candidat est informé de la décision, selon son statut, par courrier ou via Parcoursup (place sur liste principale/complémentaire ou refus selon le calendrier Parcoursup).

Au terme de la phase d'admission, si un candidat en fait la demande dans le mois suivant la décision, l'IFTS lui communiquera les informations relatives aux critères et modalités d'examen des candidatures ainsi que les motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise à son égard.

Tous les documents sont archivés et accessibles à l'IFTS jusqu'au 30 novembre de l'année des épreuves. Seuls sont conservés les dossiers des candidats admis en formation.

Echirolles, le 20 décembre 2018